

SIAUGUES-SAINTE- MARIE

VENTE PARCELLES

Le Pôle de Gestion des Patrimoines Privés de la DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU PUY DE DOME, chargé de la succession de JOUVE Daniel (référence : 063 808 4847) va procéder à la cession amiable des biens ci-après désignés, les articles L331-19 à L331-21 du code forestier s'appliquent.

	COMMUNE	PARCELLE	NATURE	SUPERFICIE
LOT 1	SIAIGUES- SAINTE-MARIE	209 A557	BR	1076
		209 B790	BR	1675
		209 B795	BR	2369
		209 B915	BT	800
		209 B930	BT	1378
		209 B947	BT	336

Modalités de visite des locaux

La vente sera consentie en lot. Les personnes intéressées devront contacter le Service du Domaine par mail à l'adresse suivante : aurore.manzat@dgfip.finances.gouv.fr / **0473431156**

Modalités de dépôt des candidatures

L'offre des personnes intéressées devra préciser : nom, prénoms, adresse, téléphone, mail, copie pièce d'identité du candidat, le prix offert en chiffres et en toutes lettres. Elle sera glissée dans une enveloppe cachetée portant la seule mention :

*« Offre Succession 063 808 4847AM (JOUVE Daniel) / Pôle GPP / **Ne pas ouvrir** ».*

Cette enveloppe sera glissée dans une seconde enveloppe à adresser à :

**Direction Départementale des Finances Publiques
Gestion des Patrimoines Privés – à l'attention de Mme MANZAT
2 rue GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 10/12/2025

Vente

Cette vente sera reçue par acte notarié. Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, la vente ne sera parfaite entre les parties qu'en cas de régularisation par acte notarié et de paiement intégral du prix dans les 6 mois de l'acceptation par le Domaine de l'offre présentée. Passé ce délai et à défaut d'accord de prorogation du Domaine, l'engagement par l'Administration de vendre à l'amateur sera caduc et le bien sera remis en vente. Il est précisé que si la SAFER ou la Commune bénéficient d'un droit de préemption sur ces biens, elles peuvent se substituer au plus offrant.